

Loi sur les droits de la personne
C.L.Nun, ch. H-70
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les droits de la personne*.

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française du préambule	« régime de droit, »	« régime de droit; »
La version française du préambule, à la fin du deuxième paragraphe	« par les Nations Unies, »	« par les Nations Unies; »

- Dans la version anglaise, les pronoms « he or she », « his or her » et « himself or herself » ont été remplacés par leurs pluriels respectifs « they », « their », « them », et « themselves ». D'autres mots apparentés ont été ainsi remplacés pour des raisons d'accord grammatical.
- Dans la version française, les formes grammaticales du mot « inuit » ont été modifiées pour refléter le nombre, le genre et l'accord entre les noms et les adjectifs.

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les droits de la personne* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.